



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de Gironde**

Protection de l'environnement
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074
33070 Bruges

Bruges, le 08/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ZOOLAND PARK DU BASSIN D'ARCACHON

Route de Cazaux
La Bécassière
33260 La Teste-de-Buch

Références : 2024-03 669

Code AIOT : 0053325163

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2024 dans l'établissement ZOOLAND PARK DU BASSIN D'ARCACHON implanté Route de Cazaux La Bécassière 33260 La Teste-de-Buch. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée suite à un signalement concernant l'entretien des animaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZOOLAND PARK DU BASSIN D'ARCACHON
- Route de Cazaux La Bécassière 33260 La Teste-de-Buch
- Code AIOT : 0053325163
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parc zoologique de présentation au public.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction
 Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisées ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle ;
- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ♦ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Enclos des gorilles	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats
 Conformités des installations pour cette espèce.

2-4) Fiches de constats
 N° 1 : Enclos des gorilles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et

l'exploitation de l'établissement pour prévenir et réduire les risques d'accidents.

Pour les établissements relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées, l'étude d'impact et l'étude des dangers prévues à l'article R. 512-6 du code de l'environnement doivent inclure une analyse portant sur les risques pour la sécurité et la santé des personnes (personnels et visiteurs) du fait, notamment, des animaux d'espèces considérées comme dangereuses et des activités qui s'y rapportent.

Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements ainsi que les modalités de leur surveillance doivent être définies de manière à permettre la prévention de tels risques.

Constats :

Une porte sécurité 3 points (2 points qui se ferment automatiquement quand elle se ferme et le 3ème point se ferme à clé) a été mise en place. Un cran de sécurité sur les ouvertures de trappe est présent.

Une trappe électrique pour envoyer les animaux de l'enclos intérieur vers l'extérieur avec un relais manuel si panne de courant.

Une batterie de sécurité est prévue.

Un tableau de consigne entre soigneurs est affiché.

Type de suites proposées : Sans suite

